Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 082-218200335-20250408-2025_ARR_0290-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MESURE D'INTERDICTION DE TOUS JEUX DE BALLES ET BALLONS SUR CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

N°2025_ARR_0290

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R131-3,

VU le code de la santé publique et notamment son article L1311-2,

CONSIDÉRANT que les jeux de balles et de ballons entraînent des détériorations des bâtiments, des plantations et du mobilier urbain,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt général, de prescrire des mesures afin de garantir l'intégralité des bâtiments communaux et privés, des installations aménagées (plantations...) et des véhicules en stationnement ;

CONSIDÉRANT que ces jeux, notamment lorsqu'ils sont pratiqués en réunion, sont également de nature à générer un climat d'insécurité qui crée un trouble répété à la tranquillité des riverains et des usagers des espaces publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publics,

CONSIDÉRANT qu'il existe sur la commune de Castelsarrasin plusieurs terrains libres d'accès pour jouer à la balle et aux ballons, notamment le city park et les aires de jeux de Macalet et de Jules Ferry ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La pratique des jeux de balle ou de ballon est interdite dans le périmètre suivant :

- **Place du Château ;**
- **Place Lamotte Cadillac ;**
- **Rue de l'Amitié ;**
- **Place de la Liberté ;**
- **Place des Belges ;**
- **Place Occitane ;**
- **Parking Flamens ;**
- **Parking du Souvenir Français.**

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable pour la période entre le 14 avril et le 31 octobre 2025 tous les jours de 14h00 à 23h00 et pour la période d'hiver entre le 1er novembre et le 31 décembre 2025 tous les jours de 15h00 à 20h00.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 082-218200335-20250408-2025_ARR_0290-AR

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée qui sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux.**

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement.

Castelsarrasin, le 08 avril 2025.

Le Maire

J-Ph BESIERS

MAIRIE de CASTELSARRASIN

Signé électroniquement le 9 avr. 2025

Jean-Philippe BESIERS Maire de la Commune

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.